

# DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures, 30 après convocation régulière en date du 16 avril 2026, en session ordinaire à la Chartreuse de BOMA – Salle des Commissions, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS.

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Fabienne Fonteneau, Colette Lagarde, Christine Laforgue, Marie-France Berthommé, Emmanüel Ribéreau, Cécile Gambeau, Francine Gastonnet, Gilles Belair, Jean-François Baylet, Nadine Durandet, Wahid Touharia, Ludovic Poredos, Magali Brodu

Absents ayant donné procuration : Marie-Laure Dely à Christine Laforgue, Hervé Alexandre à Colette Lagarde

Absente :

Secrétaire de séance : Valérie Delannoy

## Délibération n° 3-04/26-2 : CREANCE IRRECOUVRABLE : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le comptable du Service de Gestion Comptable de Coutras à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 (liste N° 7593622931-titre 2020-20 d'un montant de 2 380 €),

Considérant que cette demande d'admission en non-valeur de créance n'a pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

**ADMETTRE EN NON-VALEUR** la créance irrécouvrable présentée sur la liste N° 7593622931- titre 2020-20 d'un montant de 2 380 € au compte 6541 fonction 424 du budget 2026 du CCAS ;

**AUTORISER** Madame la vice-présidente à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les propositions ci-dessus.

**VOTE :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile, le 29 avril 2026

La Présidente,

Fabienne FONTENEAU

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

  
